

Arrêté n° 2023 - 3517

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20231114-AR2023-3517-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### NOMENCLATURE N° : 6-4

ARRÊTÉ PORTANT SUR LA FERMETURE DES  
TERRAINS EXTERIEURS EN GAZON NATUREL  
DE LA VILLE DE LENS EN RAISON DES  
MAUVAISES CONDITIONS CLIMATIQUES.

Sylvain ROBERT

Le Maire de la Ville de Lens,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-

Vu les articles L.1311-1, L.2122-18 à L.2122-22 et  
L.2211-1 à L.2213-6 du Code Général des  
Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022  
portant délégations à des Adjoint au Maire ;

Considérant que les conditions climatiques (pluie) et  
l'état actuel des surfaces de jeu des terrains de  
sports en gazon naturel ne permettent pas une  
utilisation dans toutes les conditions de sécurité de la  
pratique sportive ;

Considérant par conséquent la nécessité de prendre  
les mesures pour maintenir l'intégrité des surfaces et  
assurer la sécurité des pratiquants ;

### ARRÊTE

**Article 1** - L'utilisation des terrains de sports en gazon naturel dans les différents stades gérés par la Municipalité sur le territoire Lensois sera strictement interdite pour la pratique sportive **du lundi 14 novembre au dimanche 18 novembre 2023 inclus**. Le terrain de rugby du stade Léo Lagrange reste accessible.

**Article 2** - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site de la ville de Lens, [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes administratifs).

**Article 3** - Le Directeur Général Adjoint des Services – Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité Projet Social de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT EN L'HÔTEL DE VILLE, le **14 NOV. 2023**

**POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ.**



**Cherif OUDJANI**